,

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
HAUTS DE FRANCE

Objet du marché
MARCHE DE TRAVAUX **Installation et remplacement de portes coupe-feu coulissantes – Bâtiments 2 et 8-12 au Port de Santes**

Marché passé selon une procédure adaptée

en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du code de la Commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Maître d'ouvrage :

PORTS DE LILLE – C.C.I.HAUTS DE FRANCE

Place Leroux de Fauquemont

CS 91394

59 014 LILLE cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
ARTICLE 3 – ESSAIS ET CONTROLES 9
ARTICLE 4 – DOCUMENTS FIN DE TRAVAUX AMIANTE 9
ARTICLE 5 – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) 9
ARTICLE 6 – RESPONSABILITE CIVILE 10
ARTICLE 7 – DOMMAGES AUX BIENS 10
ARTICLE 8 – GESTION DES DECHETS 10

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le marché consiste en la réalisation de travaux de remplacement (bâtiment 8-12) et d'installation de nouvelles portes coupe-feu métalliques (bâtiment 2).

Il est précisé que les travaux seront réalisés en site occupé sur des bâtiments en exploitation sur une zone industrialo-portuaire.

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur et à l'ensemble des textes applicables dans ces domaines.

Le marché est rémunéré par un montant global et forfaitaire correspondant aux prestations décrites dans le CCTP et dans la DPGF.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1-Généralités

Le titulaire se conformera à toutes les normes en vigueur et notamment

- EN 1634-1
- EN 13501-2
- EN 16034
- EN 13241
- S 61-937
- …….

Dans la description qui va suivre, PORTS DE LILLE s'est efforcé de renseigner le candidat sur la nature des travaux, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le candidat devra exécuter, comme compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour le parfait achèvement des travaux.

Le candidat est réputé être un spécialiste avisé et expérimenté. Ses connaissances en la matière lui confèrent un devoir de signaler toute incompatibilité, insuffisance ou omission qui pourraient apparaître. Il appartient donc au candidat de vérifier les informations fournies. Il ne saurait en aucun cas se prévaloir d'une quelconque omission.

2.2-Visite de sites

Dans le cadre de cette consultation, une visite de site est **facultative mais fortement recommandée** afin d'évaluer les contraintes techniques et chiffrer, au vu de ces éléments, les travaux à réaliser.

Le candidat souhaitant effectuer une visite devra prendre rendez-vous au préalable auprès de Madame Karen DIERCKX par mail : securite-surete@portsdelille.com Le candidat sera accompagné d'un représentant de Ports de Lille.

Les **demandes de visite doivent être anticipées** dans la mesure du possible afin de permettre aux différentes parties de s'organiser.

Aucune visite ne pourra être envisagée 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Engagement de confidentialité :

Le candidat s'engage à ne pas divulguer à des tiers des informations qu'elle pourrait être amenée à connaître à l'occasion de la visite de site ou de l'exécution des travaux.

Les données récoltées lors de la visite sont strictement confidentielles. Les éventuelles prises de photographie ne doivent pas permettre d'identifier des informations sensibles et doivent se faire après accord du collaborateur de Ports de Lille présent lors de la visite.

A l'issue de cette visite, le candidat devra émarger le registre de visite.

L'absence de visite ne pourra constituer un motif de rejet de l'offre. Le candidat reste toutefois réputé avoir pris connaissance des contraintes et spécificités du site nécessaires à l'établissement de son offre.

2.3-Travaux en site Occupé

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les travaux seront réalisés sur des bâtiments en exploitation. Les stocks sont constitués pour certains de produits très sensibles (industrie agroalimentaire). Une attention toute particulière sera donc portée sur la propreté du chantier et les nuisances notamment liées à la poussière.

Les nuisances doivent être limitées et contenues. Toutes les mesures utiles et nécessaires seront prises par le titulaire pour ne pas provoquer de dégradations à l'environnement existant. Le titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux. Il assure en outre un nettoyage minutieux quotidien.

Les travaux devront être réalisés par phasage afin de permettre une continuité de l'activité.

Toutes les mesures de sécurité doivent être prises pendant les travaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le candidat est invité à tenir compte de cette disposition dans l'établissement de son offre. En tout état de cause, aucune rémunération complémentaire liée à cette contrainte ne sera accordée au titulaire du marché.

2.4-Descriptif des travaux

2-4-1 - Lot 1 : Bâtiment 8-12

Les travaux consistent en la dépose et au remplacement de cinq (5) portes coupe-feu coulissantes à fermeture automatique munies d'un dispositif de retenue selon détail ci- après. Le degré coupe-feu des **nouvelles portes sera de 2 heures** :

Bâtiment	Hall	N° porte	Dimension	Marque	Asservissement
8	Entre A et B	3210	3200x4100	WORMALD	Fusible
8	Entre A et B	3220	3200x4160	WORMALD	Fusible
8	Entre B et C	3240	3200x4100	WORMALD	Fusible
8	Entre B et C	3250	3200x4100	WORMALD	Fusible
12	Entre J et H	3430	3400x4700	PORTAVIA	DAD

Le plan d'implantation est fourni en annexe 1. Les caractéristiques et dimensions sont à vérifier par le candidat lors de la visite de site.

Le candidat n'est pas tenu de remplacer par une marque identique dès lors où les caractéristiques techniques et la qualité des matériaux sont conformes aux normes en vigueur.

Dépose de l'existant

- Dépose complète des portes, huisseries, quincailleries,
- Dépose du profil vertical de réception
- Déchets : conditionnement réglementaire, traçabilité et évacuation en filière agréée
- Protection des ouvrages conservés
- Port des EPI adaptés et confinement réglementaire des matériaux amiantés

Préparation des supports

- Reprise des tableaux si besoin (maçonnerie …)
- Adaptation des réservations
- Mise à niveau et réglage des aplombs
- Traitement coupe-feu périphérique

Installation

- Fourniture et pose des portes, profils, fixations et accessoires
- Fourniture et pose des joints intumescents
- Marquage des numéros de porte identique à l'existant
- Fourniture et pose des marquages et signalétiques obligatoires et réglementaires (plaque d'identification, marque CE, panneaux signalétiques ..). Le candidat s'assurera que ces plaques d'identification soient solidement fixées sur les supports

Essais et contrôles

- Réglages et essais de bon fonctionnement dont asservissement si concerné
- Fourniture des PV (installation, essai par un organisme habilité
- Fourniture du certificat de conformité

Le candidat du marché doit prévoir dans sa prestation tous les ouvrages et pièces nécessaires à leurs parfaites réalisations même s'ils ne sont pas clairement spécifiés dans le présent CCTP. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un oubli.

2-4-1-1 : Amiante Lot 1

Un diagnostic Amiante avant travaux a été réalisé. 17 prélèvements ont été réalisés (N° de rapport 290526/IDDIAGS/0257 du 11/06/2026).

Après analyse, Il a été repéré de produits et matériaux contenant de l'amiante (rapports DTA et DAAT mis à disposition en pièce jointe).

Présence d'amiante signalé en rouge

n° porte	Bâtiment	joint tresse sur profil de réception	Peinture de porte	isolant intérieur de porte	joint mastic
PCF 3430	12	non	non	non	non présent
PCF 3210	8	oui	non	oui	non présent
PCF 3220	8	oui	non	non	non
PCF 3240	8	oui	oui par contact sur joint tresse	non	non présent
PCF 3250	8	oui	non	non	non

Pour le lot 1, les candidats devront, en outre, fournir au titre de la candidature :

- La certification QUALIBAT 1552 (traitement de l'amiante) ou moyen de preuve équivalent.
- La certification unique amiante ou la pré-certification (lettre d'accusé de réception du dossier par l'organisme certificateur et règlement du bon de commande conditionnant l'instruction faisant foi) délivrée par un des organismes certificateurs accrédités.

En l'absence de ces documents (certification QUALIBAT 1552, certification ou pré-certification), la candidature sera rejetée.

2-4-2 - Lot 2 : Bâtiment 2

Les travaux consistent en la :

- Fourniture et pose de six (6) portes coupe-feu coulissantes à fermeture automatique munies d'un dispositif de retenue - degré coupe-feu 2 heures.
- Fourniture et pose de six (6) portes coupe-feu battantes un vantail - degré coupe-feu 2 heures. Elles seront équipées de barres antipaniques et fermes portes. Elles seront implantées entre deux halls côte à côte. Néanmoins chaque porte devra permettre la sortie depuis un seul hall (sens d'évacuation propre à chaque hall). Le passage en sens inverse devra être interdit.
- Dépose de 5 rideaux métalliques

Il est à noter que certaines ouvertures dans les murs sont déjà créées.

Détail du projet

Halls	Type de porte	Asservissement	Ouverture dans le mur
Entre Hall 1 et Hall 2	2 coulissantes 1 battante simple vantail (antipanique côté hall 1) 1 battante simple vantail (antipanique côté hall 2)	Fusible Ferme-porte Ferme-porte	3 baies existantes (flocage sur un côté)
Entre Hall 3 et Hall 4	2 coulissantes 1 battante simple vantail (antipanique côté hall 3) 1 battante simple vantail (antipanique côté hall 4)	Fusible Ferme-porte Ferme-porte	3 baies existantes
Entre Hall 5 et Hall 6	2 coulissantes 1 battante simple vantail (antipanique côté hall 3) 1 battante simple vantail (antipanique côté hall 4)	Fusible Ferme-porte Ferme-porte	2 baies existantes 1 baie centrale à créer

Le plan d'implantation est fourni en annexe 2. Les caractéristiques et dimensions sont à vérifier par le candidat lors de la visite de site.

Dépose de l'existant

- Dépose de 5 rideaux métalliques
- Conditionnement et évacuation en filière agréée
- Protection des ouvrages conservés

Préparation des supports

- Reprise des tableaux si besoin (maçonnerie …)
- Création d'une baie au centre entre hall 5 et 6 (pour accueillir les 2 portes battantes)
- Adaptation des réservations
- Mise à niveau et réglage des aplombs
- Traitement coupe-feu périphérique

Installation

- Fourniture et pose des portes et accessoires (ferme-porte, barre antipanique…)
- Marquage des numéros de porte (numéro fourni par nos soins)
- Fourniture et pose des marquages et signalétiques obligatoires et réglementaires (plaque d'identification, marque CE, panneaux signalétiques ..). Le candidat s'assurera que ces plaques d'identification soient solidement fixées sur les supports

Essais et contrôles

- Réglages et essais de bon fonctionnement
- Fourniture des PV (installation, essai par un organisme habilité)
- Fourniture du certificat de conformité

Le candidat du marché doit prévoir dans sa prestation tous les ouvrages et pièces nécessaires à leurs parfaites réalisations même s'ils ne sont pas clairement spécifiés dans le présent CCTP. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un oubli.

2.5-Prestations diverses prévues au marché

Outres les prestations décrites ci-dessus, les travaux comprennent également :

- Les installations relatives à la sécurité des personnes,
- Les équipements nécessaires au levage,
- L'approvisionnement et le stockage des matériels et matériaux,
- Le balisage des zones travaux pour empêcher les personnes extérieures au chantier d'évoluer dans les zones en travaux,
- L'amenée, l'installation et le repliement des installations et du matériel de chantier avec la remise en état des lieux en fin de chantier,
- Le nettoyage périodique et final du chantier,
- Le nettoyage des 2 faces des portes (traces, tâches, projection, résidus de peinture et films de protection …)
- La protection des ouvrages finis jusqu'à la réception
- Les études, le suivi et l'encadrement,
- La fourniture, le montage, le réglage et les essais de tout le matériel,
- La dépose soignée et l'évacuation en décharge des éléments déposés non reposés,
- …

2.6- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) prestations

Le Maître d'Ouvrage a désigné un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) conformément aux dispositions du code du travail.

Société SQSE
Monsieur Alain BLONSKI
1947 rue d'Estaires
59232 VIEUX BERQUIN

La mission de coordination SPS est classée en catégorie 3

Le titulaire et ses sous-traitants sont tenus de respecter les prescriptions du Coordonnateur SPS notamment celles définies dans le Plan Général de Coordination (PGC).

Chaque entreprise intervenante devra :

- Prendre connaissance du PGC et s'y conformer strictement
- Etablir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant toute intervention
- Participer aux réunions de coordination organisée par le CSPS
- Appliquer l'ensemble des mesures de préventions définies, notamment en matière de coactivité et de maintien de la sécurité sur site occupé

Dans le cadre spécifique des travaux comportant un risque d'exposition à l'amiante, les entreprises devront veiller à la parfaite cohérence entre leur plan de retrait et les prescriptions du CSPS.

Aucune intervention ne pourra débuter sans validation préalable du PPSPS par le Coordonnateur SPS.

Les entreprises devront également respecter les mesures particulières liées au maintien de l'activité du site, à la sécurité incendie et à la gestion des accès pendant les phases de travaux.

L'entreprise proposera pour validation, un planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux au plus tard 15 jours avant le démarrage des travaux. Il veillera à intégrer dans son planning le phasage des travaux envisagés en veillant à ne pas entraver complètement l'accès aux différentes cellules. La moitié des passages d'une cellule à l'autre doit être garanti pour le maintien de l'activité.

2.7- Sécurité du chantier

Les zones de travaux seront balisées et les moyens d'accès adaptés à la sécurité du personnel.
Le stockage intermédiaire des matériaux et matériels est assuré par l'entreprise.

Une sécurité toute particulière doit être apportée notamment lors du retrait des matériaux contenant de l'amiante (suivi du plan de retrait)

2.8- Moyens d'accès et de levage

Pour satisfaire aux exigences de sécurité du travail et des règlements en vigueur, l'entreprise devra amener et disposer des moyens de levage nécessaires à la bonne exécution des travaux. L'entreprise devra présenter les habilitations et autres permis des agents qualifiés missionnés.

2.9- Base vie

Ports de Lille mettra à disposition du titulaire de marché le bâtiment 13 (face au bâtiment 8-12) dans lequel se trouvent : sanitaires, point d'eau et pièces permettant d'établir le vestiaire et la salle de pause. Le titulaire se chargera de l'équiper en mobilier (table, chaise, banc vestiaires, poubelles…) matériels et consommables divers (papier hygiénique, essuie-main, savon, sacs poubelles, micro-onde, frigo…).

Il aura en charge l'entretien de ces locaux durant toute la durée du chantier ainsi que le tri et l'évacuation des déchets (aucune collecte n'est assurée par un prestataire externe).

Ports de Lille prendra à sa charge les consommations énergétiques courante (eau et électricité). Toute surconsommation relative aux négligences des équipes intervenantes (lumières restées allumées, robinet non fermé…) sera imputable au titulaire du marché.

Il devra restituer ces locaux dans l'état où il les aura reçus. Un nettoyage final est à prévoir par le titulaire du marché.

Le lieu d'implantation de la base vie est indiqué en annexe 3.

ARTICLE 3 – ESSAIS ET CONTROLES

Les essais de l'installation seront réalisés en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS FIN DE TRAVAUX AMIANTE

A l'issue des travaux de retrait d'amiante, le titulaire devra remettre au donneur d'ordre tous les documents nécessaires :

- Rapport de fin de travaux (descriptif des travaux réalisés, zones traitées, dates d'intervention, incidents éventuels, quantité des déchets évacués ..)
- BSDA
- Rapport d'examen visuel réalisé par un opérateur agréé
- Rapport de mesure d'empoussièrement
- Le certificat attestant que la zone peut -être réutilisée après retrait d'amiante

ARTICLE 5 – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

Un dossier technique comprenant les éléments suivants doit être remis au maître d'ouvrage dans les conditions prévues au CCAP :

- Liste complète des matériels, fixation et accessoires installés pour chaque porte

- Fiches produits des matériels et accessoires
- Notices techniques des matériels et accessoires
- Les consignes d'exploitation et de maintenance
- Certificat de conformité des portes coupe-feu
- PV de conformité de l'installation
- PV d'essai par un organisme habilité

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE CIVILE

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure le contrôle. Il prend à sa charge tous les risques de responsabilité civile qui en découlent.

Le titulaire ou son sous-traitant sera donc garanti et couvert en conséquence. Un exemplaire de la police d'assurance sera fourni lors du dépôt de son offre qui devra mentionner une garantie adaptée aux risques liés aux travaux sur des matériaux contenant de l'amiante.

ARTICLE 7 – DOMMAGES AUX BIENS

Le titulaire déclare qu'il est régulièrement assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour la réparation des dommages dont il est directement ou indirectement responsable du fait de son intervention, de celle de son personnel ou de celle de personnes mandatées agissant pour son compte.

Il fournira à Ports de Lille copie de l'attestation d'assurance en cours ainsi qu'un certificat d'acquit de prime.

ARTICLE 8 – GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets incombe au titulaire du marché. Le chantier doit être laissé propre et les emprises occupées doivent être dans l'état où elles se trouvaient avant l'occupation. La gestion des déchets issus du chantier doit être rigoureuse. La gestion des déchets de la base vie incombe au Titulaire du marché.

Le titulaire est tenu d'assurer la gestion et l'évacuation de l'ensemble des déchets générés dans le cadre de l'exécution des prestations demandées (travaux, achats ou autres opérations). Cette gestion doit être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur, en privilégiant le recyclage et la valorisation des déchets.

Le titulaire se conformera à la réglementation en vigueur concernant les déchets amiantés (réalisation du Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA) sur la plateforme Trackdéchets.

Le titulaire doit être en mesure de fournir à l'établissement toutes les informations relatives au traitement des déchets, y compris la traçabilité complète de leur collecte, transport, recyclage et/ou élimination. Ces informations devront inclure les certificats ou preuves émis par les filières de traitement agréées.

A…….Le……..
Le Titulaire
Signature précédée de « Lu et approuvé »